

COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE  
COMMISSION

SEC(67) 1201 final

Bruxelles, le 4 juillet 1967

MEMORANDUM SUR LA POLITIQUE INDUSTRIELLE  
DE LA COMMUNAUTE

---

## PROBLEMES DE LA POLITIQUE INDUSTRIELLE

Par politique industrielle on entend un ensemble d'actions dont la plupart sont en cours : l'objet du memorandum ci-joint est d'établir un lien logique entre ces différentes actions.

L'objectif de la politique industrielle de la Communauté est de permettre à l'industrie de contribuer, dans la plus large mesure possible, à l'amélioration de la productivité globale, au maintien d'un haut degré d'emploi et au renforcement de la compétitivité internationale des entreprises, par des mesures propres à faciliter leur adaptation à l'évolution des conditions économiques et techniques, tout en évitant que ne se créent, au sein du Marché Commun, des distorsions de concurrence.

Les moyens prévus par le Traité pour réaliser cet objectif sont :

- 1) la mise en oeuvre de la libre circulation des marchandises et de la libre concurrence entre entreprises, ainsi que la suppression progressive des restrictions aux échanges internationaux.
- 2) la coordination des politiques nationales.

Depuis l'entrée en vigueur du Traité, et au fur et à mesure que la liberté de circulation était mise en oeuvre, un certain nombre de difficultés sont apparues.

Difficultés internes tout d'abord.

Elles concernent des secteurs en déclin relatif par suite notamment des mutations structurelles engendrées par l'évolution des techniques. Le risque, ici, est que les interventions des pouvoirs publics soient désordonnées et contradictoires, et aient comme conséquence de fausser les conditions de la concurrence entre les entreprises de la Communauté.

Il s'agit également de certains secteurs de pointe dans lesquels la capacité compétitive dépend surtout de la capacité d'innovation. Outre des distorsions de concurrence, le risque est ici le développement insuffisant de secteurs dont l'importance est devenue fondamentale dans une économie moderne.

Difficultés extérieures ensuite.

Elles tiennent tout d'abord aux conditions particulières dans lesquelles s'exerce la concurrence des entreprises américaines. A cet égard, le risque le plus sérieux est constitué par les incitations peu opportunes de la part de l'un ou de l'autre des Etats membres aux investissements américains.

Elles relèvent ensuite des conditions dans lesquelles s'exerce la concurrence des pays à bas salaires et à commerce d'Etat. Le risque est alors que des distorsions ne se produisent et qu'elles provoquent des mesures de sauvegarde dont le résultat serait la fragmentation du Marché Commun.

Les idées ci-dessus sont développées dans la première partie du memorandum annexé : celle-ci constitue une sorte d'exposé des motifs pour le programme d'action à poursuivre dans le domaine de la politique industrielle.

La deuxième partie concerne les actions. Ces actions sont classées en deux rubriques : actions générales et particulières à l'un ou à l'autre secteur.

x

x .

x

MEMORANDUM SUR LA POLITIQUE INDUSTRIELLE DE  
LA COMMUNAUTÉ

---

La fixation au 1er juillet 1968 de la date de réalisation de l'union douanière rend nécessaire un ensemble d'actions cohérentes pour que les obstacles à la libre circulation des marchandises, autres que les droits de douane, soient progressivement supprimés et pour que le tarif extérieur commun soit appliqué de façon uniforme.

Néanmoins, la réalisation d'une véritable communauté économique pose, dans le domaine industriel, des problèmes que la seule suppression des obstacles aux échanges ne peut résoudre.

Le cadre institutionnel donné aux entreprises privées comme les orientations de politique industrielle fixées par les pouvoirs publics, présentent encore d'importantes différences d'un Etat membre à l'autre.

Il n'est même pas exclu que pour remédier aux difficultés structurelles de certains secteurs - on ne mentionnera ici que les secteurs de l'énergie et de la sidérurgie - les Etats membres prennent, dans le cadre national, des mesures peu compatibles avec un véritable marché commun. Certains inconvénients analogues pourraient aussi se présenter si les Etats membres adoptaient des politiques trop divergentes pour favoriser leurs industries d'avenir.

Il est donc indispensable, pour prévenir de tels développements qui peuvent mettre en danger la libre circulation des marchandises, que la Communauté définisse une politique industrielle fondée sur la libre concurrence des entreprises, mais donnant à celles-ci le cadre institutionnel et les moyens leur permettant de s'adapter

.../...

aux exigences d'un grand marché ouvert à la compétition internationale (1).

La Commission, en présentant le 29 avril 1966 le projet de Programme de politique économique à moyen terme, avait appelé l'attention du Conseil sur ce problème. Celui-ci a décidé que les problèmes de structure sectorielle dans l'industrie et de la dimension des entreprises figuraient parmi les questions à traiter par priorité dans le prochain programme.

La présente note se limite aux problèmes de politique industrielle. Elle ne traite donc pas de la politique sociale. Il faut cependant être conscient que la poursuite des objectifs sociaux du Traité (notamment la réalisation du plein emploi et l'élévation du niveau de vie des populations) suppose que les entreprises industrielles de la Communauté se développent. Il importe également de tenir compte des problèmes sociaux que pose l'adaptation des entreprises ou progrès économique et technique notamment dans les secteurs en déclin.

x

x

x

.../...

---

(1) La présente note traite les problèmes de l'industrie qui fournit 50 % du produit communautaire. L'agriculture représente environ 8 % du même total. La contribution du secteur des services est d'environ 42 %, ce qui met en évidence l'importance de la réalisation du marché commun dans ce secteur (transports, banques, assurances, commerce, etc...)

Trois faits principaux doivent inciter les instances responsables à réfléchir sur les structures industrielles de la Communauté et la politique à suivre dans ce domaine.

1) Tout d'abord, si la tendance généralement favorable de la conjoncture a facilité, jusqu'à présent, les adaptations nécessaires de structure, l'expansion générale n'a pas totalement masqué les difficultés croissantes que connaissent certains secteurs de l'activité économique, en déclin relatif, par suite notamment des mutations structurelles engendrées par l'évolution des techniques et les modifications de la demande.

Les difficultés apparues dans les mines de charbon, affectées par la révolution intervenue dans l'approvisionnement énergétique de l'Europe, s'étendent à la plupart des mines communautaires qu'il s'agisse des mines de fer, de soufre, de plomb, de zinc, etc.

Désormais les industries issues de la révolution industrielle du XIXe siècle, qui constituaient, il y a quelques dizaines d'années seulement, la base de l'économie communautaire (sidérurgie, construction navale, textile, papier) sont entrées dans une phase de croissance moins rapide et connaissent de sérieuses difficultés d'adaptation, qui affectent surtout les entreprises de moyenne importance.

Sans pouvoir analyser ici les causes de cette évolution (progrès technique et automatisation, utilisation de matières nouvelles, industrialisation de pays neufs, etc.) il apparaît que les difficultés sont comparables dans tous les pays de la Communauté, ce qui montre bien qu'il ne s'agit pas de phénomènes conjoncturels, ni d'accidents dus à des erreurs de politique économique, mais de profondes mutations de structures qui affectent tous les pays anciennement industrialisés.

Les Etats membres ont été amenés à intervenir sous des formes diverses en faveur de ces industries. C'est d'abord dans le domaine de l'énergie que, faute de politique communautaire, des mesures natio-

nales ont été prises. Ces interventions portent aussi sur d'autres secteurs (mines, construction navale, textile, etc...). Le premier objectif d'une politique industrielle communautaire est d'éviter des interventions désordonnées et contradictoires des pouvoirs publics qui fausseraient les conditions de la concurrence entre les entreprises de la Communauté, et de stimuler l'adaptation des entreprises - surtout petites et moyennes - aux nouvelles conditions du marché.

Si les pouvoirs publics ne facilitent pas la modernisation et la conversion des entreprises menacées par l'évolution économique ainsi que les transferts de facteurs de production vers les industries d'avenir, on ne peut exclure l'éventualité - surtout si la conjoncture générale devenait moins favorable - d'une réaction contre la politique de libération des échanges internationaux suivie ces dernières années, pouvant même conduire, comme dans le secteur de l'énergie, à une résurgence des protectionnismes nationaux.

2) Un deuxième phénomène conduit à s'interroger sur la capacité compétitive de l'industrie communautaire. Il s'agit de la vague d'investissements de pays tiers, principalement américains, qui touche tous les pays de la Communauté, malgré la diversité des politiques suivies à leur égard.

Les avantages qu'en ont tiré les économies européennes sont considérables. Il s'agit moins de l'apport en capital - très limité depuis les mesures prises pour protéger la balance des paiements américains - que des techniques et des méthodes de production industrielles nouvelles que les investisseurs américains apportent, souvent dans des secteurs de pointe. Les gains de productivité sont importants, non seulement dans les usines nouvellement créées, mais aussi dans les entreprises européennes existantes, obligées, pour s'adapter à la concurrence de nouveaux venus, de moderniser leurs méthodes de gestion.

Néanmoins, l'ampleur de ces investissements suscite certaines préoccupations dans les milieux d'affaires et, au moins dans certains pays, de la part des autorités publiques. Il est souhaitable que des initiatives étrangères contribuent à créer de nouvelles entreprises,

.../...

utilisant des techniques avancées ; il serait dommageable pour l'économie communautaire que des positions dominantes, dépendantes de centres de décision situés dans des pays tiers, se créent dans certains secteurs industriels importants de la Communauté, ou que les capacités de recherche des entreprises européennes passant sous contrôle étranger soient réduites et assujetties à une stratégie industrielle qui ne soit pas toujours conforme aux intérêts de la Communauté.

Le problème du maintien de certaines entreprises européennes se pose dans des secteurs comme le pétrole où, depuis longtemps, les entreprises des pays tiers occupent une position importante ; plusieurs pays de la Communauté ont tenté, par des moyens différents et avec un inégal succès, de développer une industrie pétrolière nationale ; la place qui doit revenir aux entreprises européennes est un des principaux problèmes que doit résoudre une politique pétrolière communautaire.

Dans d'autres secteurs, comme l'automobile, il s'agit moins d'un problème technologique - les techniques européennes sont éprouvées dans ces industries - que de financement et de dimensions des entreprises. L'ampleur des moyens financiers que les maisons mères peuvent mettre à la disposition de leurs filiales européennes, soit pour de nouveaux investissements, soit même pour conquérir un marché, est une cause de préoccupation pour les entreprises européennes qui ne disposent souvent que de moyens financiers relativement modestes et dont la rentabilité est fréquemment inférieure à celle de leurs concurrents américains.

Les secteurs à technologie avancée, comme l'électronique et la construction aéronautique, dans lesquels la capacité compétitive dépend surtout des moyens disponibles pour la recherche, posent des problèmes plus difficiles encore. Les entreprises européennes dispersées

.../...

sont trop souvent surclassées par les filiales des puissantes entreprises américaines qui ont pu amortir sur un grand marché intérieur de très importantes dépenses de recherche, et qui, de surcroît, bénéficient indirectement des progrès technologiques résultant des recherches financées par le Gouvernement américain.

Les entreprises des pays tiers disposant souvent des plus modernes techniques de production, de moyens financiers propres importants, d'un accès plus facile aux marchés des capitaux et d'une excellente information juridique et fiscale fournie par des cabinets spécialisés, ont compris plus vite que les entreprises européennes les conséquences de la création d'un grand marché ; elles utilisent l'avantage que leur donne la possibilité de s'implanter dans l'un ou l'autre pays, en bénéficiant éventuellement des aides accordées pour favoriser le développement régional, et de transférer leurs bénéfices fiscaux d'un pays à l'autre, alors que les entreprises européennes, le plus souvent liées à un pays, n'ont pas la même liberté d'action, et, jusqu'à présent, ont manifesté quelques réticences à s'associer.

Il serait sans doute souhaitable qu'une discipline plus stricte soit observée par les Etats membres pour ce qui est des avantages octroyés aux entreprises des pays tiers, notamment sous forme d'aides régionales directes ou indirectes (infrastructure, terrains industriels).

Il apparaît néanmoins qu'une des méthodes les plus efficaces pour éviter un développement excessif de ces investissements, sans nuire au progrès général de l'économie, serait de développer en Europe des entreprises disposant de moyens techniques et financiers suffisants pour lutter, à armes égales, avec les entreprises des pays tiers.

3) Un troisième facteur aura d'importantes répercussions sur l'industrie communautaire : il s'agit des négociations tarifaires qui viennent de s'achever dans le cadre du G.A.T.T. et des problèmes que posera l'élaboration d'une politique commerciale commune.

.../...

Vu l'importance des réductions tarifaires décidées - en moyenne entre 35 et 40 % d'un tarif extérieur commun d'un niveau modéré - la négociation de Genève aura de grandes répercussions sur l'industrie européenne. Cette négociation aura d'autant plus d'importance que, depuis 1958, la Communauté a déjà, en fait, largement ouvert ses frontières aux produits des autres grands pays industrialisés.

La procédure communautaire des négociations a eu pour effet que la Communauté, premier importateur mondial, a négocié avec les Etats-Unis sur un pied d'égalité, et a pu obtenir que les conditions de concurrence, actuellement inégales dans certains cas, soient corrigées (disparités, réglementation anti-dumping).

Encore faut-il être conscient que, sur le plan économique, la balance demeure inégale, dans la mesure où les grandes entreprises d'un puissant ensemble économique intégré depuis de longues années sont en compétition avec les entreprises communautaires encore dispersées, et qui connaissent toutes les difficultés d'un processus d'intégration avancé, mais non achevé. La négociation Kennedy s'est terminée avant que les entreprises communautaires se soient réellement adaptées aux nouvelles dimensions du marché européen.

La liste d'exceptions de la Communauté a représenté plus un compromis entre Etats membres qu'une conception précise de politique industrielle. Par ailleurs, les exigences de la négociation l'ont emporté quelque peu sur les études économiques nécessaires. La négociation terminée, il est nécessaire de tirer les conséquences des engagements pris ; si l'on peut attendre des réductions tarifaires obtenues de certains pays un développement sensible des exportations, il n'en est pas moins vrai que les réductions de droits consenties imposeront aux entreprises des secteurs sensibles, surtout de certains pays membres, un rythme d'adaptation nettement plus rapide, dans une conjoncture générale moins favorable.

Ultérieurement, la mise en place de la politique commerciale commune posera des problèmes analogues, car les principales difficultés à résoudre, notamment dans les relations avec le Japon et avec les pays à bas salaires, concernent des secteurs sensibles de l'industrie communautaire.

Par ailleurs, la Communauté, pour des raisons surtout politiques, devra offrir des débouchés accrus aux demi-produits et produits finis des pays en voie de développement.

La réalisation progressive d'une politique commerciale aussi libérale que possible, surtout à l'égard des pays en voie de développement, serait considérablement facilitée par une politique industrielle cohérente, permettant aux entreprises des secteurs menacés de s'adapter progressivement.

+                    +  
+  
+                    +

.../...

Pour traiter des problèmes qui viennent d'être évoqués, il peut être utile d'opérer une distinction entre les activités traditionnelles et les industries d'avenir.

1. Le premier problème est celui de la politique à suivre dans les secteurs dits sensibles, ou en déclin, victimes de la transformation toujours plus rapide des structures, corollaire de toute une économie dynamique.

Les Etats membres ont pris d'importantes mesures pour le soutien de ces secteurs; dans certains cas elles ont eu pour effet de maintenir artificiellement les structures existantes plutôt que de faciliter l'adaptation aux nouvelles conditions de la technique et du marché.

L'objectif d'une politique industrielle communautaire dans ces secteurs devrait être d'accepter les mutations structurelles nécessaires qui sont la condition de l'expansion économique générale, et de faciliter l'adaptation des entreprises à ces mutations.

Les problèmes des industries en déclin sont d'ailleurs, dans une large mesure, des problèmes régionaux.

Quand l'économie d'une région est en état de suremploi, quand il existe, à proximité des entreprises en déclin, d'autres entreprises modernes, appartenant à des secteurs en expansion, les besoins de main-d'oeuvre des entreprises modernes réduisent les inconvénients sociaux de toute conversion.

Il en va tout autrement quand il s'agit d'entreprises isolées qui représentent la seule industrie de localités importantes, comme les mines de charbon ou de fer dans certaines régions, ou les chantiers navals dans quelques ports, ou l'industrie textile de certaines vallées. Ces problèmes régionaux ne peuvent être alors résolus que par la création d'industries nouvelles.

2. Si d'importants moyens financiers ont été consacrés au soutien d'activités en déclin, les industries modernes, dont la compétitivité dépend essentiellement des moyens qu'elles peuvent consacrer à la recherche, ont parfois moins retenu l'attention des pouvoirs publics. En effet, il ne s'agit pas seulement des activités spatiales, atomiques et aéronautiques, mais aussi de l'électronique, de l'industrie pharmaceutique, de l'industrie optique, etc..

Sans avoir des ambitions excessives, il est normal que l'Europe autrefois à la tête de la recherche scientifique et du progrès technique, prenne les mesures lui permettant de retrouver, au moins dans certains secteurs, le rôle éminent qu'elle a joué.

x

x

x

Ces quelques réflexions permettent de préciser les actions à accomplir pour mettre en oeuvre une politique industrielle communautaire.

Dans bien des cas les travaux nécessaires ont été entrepris, et il suffit de leur donner une nouvelle impulsion, et de les orienter vers l'objectif central recherché : favoriser le développement d'entreprises européennes disposant de moyens techniques et financiers nécessaires pour affronter la compétition internationale.

Il doit être bien entendu que l'effort principal incombe aux entreprises elles-mêmes qui doivent s'adapter aux nécessités d'un marché agrandi. La modernisation des méthodes de gestion, domaine dans lequel les entreprises européennes présentent un certain retard par rapport à leurs concurrents américains, constitue à cet égard un des problèmes essentiels.

L'action des pouvoirs publics devrait viser surtout à éliminer les obstacles que rencontrent les entreprises dans la recherche d'une plus grande efficacité.

Comme il s'agit d'assurer une meilleure coordination et une nouvelle orientation des décisions que les Gouvernements des Etats membres et les Institutions communautaires prennent, la politique industrielle s'insère

.../...

normalement dans la politique économique à moyen terme, et sera un des principaux domaines couverts par le deuxième programme en cours d'élaboration. Son succès dépendra d'ailleurs dans une large mesure de la manière dont seront menées et coordonnées au niveau communautaire les politiques économiques générales des Etats membres et de l'aptitude de celles-ci à promouvoir une expansion rapide et équilibrée, de nature à favoriser les adaptations nécessaires.

En se limitant aux domaines de la compétence des institutions communautaires et sous réserve des compléments dont la nécessité pourrait apparaître ultérieurement, il est possible de mieux préciser les travaux à accomplir en distinguant :

- en premier lieu les actions générales à mener à bien pour donner aux entreprises un cadre institutionnel, et des moyens financiers et techniques adaptés aux exigences d'un grand marché;
- ensuite, les actions concernant plus particulièrement l'un ou l'autre secteur de l'économie;

#### ACTIONS GENERALES

Les actions générales à mener à bien peuvent être résumées sous les titres suivants :

- A. Eliminer les obstacles aux échanges intracommunautaires et établir un régime assurant que la concurrence n'est pas faussée dans le Marché commun;
- B. Faciliter les fabrications en grande série par l'harmonisation des normes techniques;
- C. Fournir aux entreprises un cadre juridique adapté aux exigences d'un grand marché;
- D. Favoriser la recherche scientifique et technique, sous des formes adaptées aux besoins des entreprises;
- E. Augmenter les moyens financiers des entreprises;
- F. Mettre en oeuvre une politique commerciale;
- G. Mener une politique énergétique et une politique d'approvisionnement en matières premières de nature à réduire les coûts de production des entreprises;

.../...

H. Contribuer à la solution de problèmes sociaux et régionaux que pose l'accélération des transformations structurelles.

A. Éliminer les obstacles aux échanges intracommunautaires et établir un régime assurant que la concurrence n'est pas faussée dans le Marché commun

La libre circulation irrévocable des marchandises et des services représente le principe fondamental du Marché commun et la condition indispensable pour que les entreprises industrielles conçoivent leur gestion et leurs investissements en fonction d'un vaste marché intérieur.

Pour donner aux entreprises l'assurance qu'un véritable marché intérieur leur est irrévocablement garanti, il faut

1. supprimer les obstacles tarifaires et non tarifaires à la libre circulation des marchandises;
2. harmoniser les législations douanières, afin d'assurer une application uniforme du tarif douanier commun;
3. éliminer les obstacles d'ordre fiscal à la libre circulation des marchandises, notamment par l'harmonisation de taxes sur le chiffre d'affaires. Une première série de décisions visant la mise en place dans tous les Etats membres d'un système de taxe à la valeur ajoutée vient d'être adoptée par le Conseil;
4. éliminer les discriminations, distorsions et autres inégalités dans les conditions de la concurrence, qui sont contraires au Traité ou empêchent le fonctionnement du Marché commun (taxes d'effet équivalent aux droits de douane, aides, modalités de passation des marchés publics, disparités législatives, etc. d'une part, et ententes et abus de positions dominantes, d'autre part).

.../...

5. assurer une concurrence efficace au sein du marché commun :

- en élaborant rapidement une jurisprudence qui dégage clairement la portée des articles 85 et 86;
- en adoptant cependant des règles propres à faciliter la conclusion d'ententes répondant aux critères de l'article 85, § 3;
- en usant de tous les moyens propres à empêcher que le processus de concentration n'aboutisse à des restrictions sérieuses de la concurrence.

B. Faciliter les fabrications en grande série par l'harmonisation des normes techniques

La diversité des normes techniques en usage dans les pays de la Communauté constitue un obstacle aux échanges, et limite les économies d'échelle que la création d'un grand marché permettrait de réaliser.

L'application des dispositions du Traité, notamment sur les mesures d'effet équivalant à des restrictions quantitatives, peut être un moyen d'inciter les Etats membres à accélérer les travaux entrepris.

L'harmonisation des normes techniques suppose une collaboration étroite entre les autorités publiques, nationales et communautaires, les industries concernées et les instituts nationaux et internationaux de normalisation. Le problème se pose d'ailleurs en termes différents suivant les secteurs (voir travaux de la Conférence sur la normalisation électrotechnique, problème des normes automobiles, etc...).

C. Fournir aux entreprises un cadre juridique adapté aux exigences d'un grand marché

Si la création du Marché commun a incité les entreprises à se réorganiser pour mieux affronter la concurrence, on constate que les fusions ou concentrations se sont presque exclusivement opérées dans le cadre national, souvent d'ailleurs en association avec de puissantes entreprises de pays tiers. La première démarche consiste à lever les obstacles qui ont pu s'opposer à la collaboration (et surtout à la fusion) d'entreprises européennes.

a) Société européenne

Il s'agit de créer un type nouveau de société afin de favoriser la création d'entreprises adaptées aux nouvelles conditions du marché européen, notamment en facilitant les fusions internationales et la constitution de filiales communes.

b) Coordination des droits des sociétés

La coordination des droits des sociétés prévue par le Traité facilitera le libre établissement des sociétés dans l'ensemble de la Communauté et leur adaptation aux exigences d'un vaste marché.

c) Suppression des obstacles artificiels d'ordre fiscal à l'adaptation structurelle des entreprises

A cet effet, il convient

- d'améliorer le fonctionnement des régimes fiscaux prévus pour les sociétés mères et filiales lorsque sont en cause des sociétés établies dans des Etats membres différents;
- de prévoir, notamment, dans la perspective de la création de sociétés européennes, un régime fiscal acceptable pour les fusions et apports d'actifs entre sociétés d'Etats membres différents.

d) Régime de brevets

L'institution d'un droit européen des brevets contribuera à assurer à l'ensemble de l'industrie une diffusion beaucoup plus rapide des connaissances acquises (grâce au système de l'examen différé et du brevet provisoire) en même temps qu'une protection non restreinte aux frontières nationales.

D. Favoriser la recherche scientifique et technique, sous des formes adaptées aux besoins des entreprises

Dans la mesure où la compétition internationale porte de plus en plus sur la qualité technique et la nouveauté des produits, la recherche présente une importance croissante pour l'industrie communautaire.

Il s'agit essentiellement de favoriser les actions communes des Etats membres et des institutions européennes, en matière de recherche scientifique et technique, sous des formes adaptées aux besoins des entreprises, et de développer la coopération entre celles-ci. Le "Memorandum sur les problèmes que pose le progrès scientifique et technique dans la Communauté Européenne", établi par le Groupe interexécutif "Recherche scientifique et technique" formule diverses suggestions à cet égard.

Pour l'industrie européenne, les considérations suivantes sont primordiales :

1. Un aspect essentiel est de réunir des moyens suffisants pour atteindre le seuil à partir duquel la recherche, de plus en plus onéreuse, devient rentable. Ne pouvant rattraper dans tous les domaines son retard croissant par rapport aux U.S.A., l'Europe devrait concentrer, au moins dans une première étape, les moyens limités dont elle dispose dans les domaines où les travaux accomplis lui donnent les plus grandes chances de succès.

Un équilibre doit donc être trouvé entre les grands projets communs, d'où peuvent venir les impulsions majeures, et les recherches dans des domaines apparemment plus modestes, mais d'un intérêt industriel immédiat.

2. Pour développer l'information des entreprises, l'amélioration des procédures permettant d'assurer la collecte et la diffusion des connaissances doit être recherchée. De telles mesures devraient en particulier bénéficier aux petites et moyennes entreprises qui continuent à jouer un rôle important dans l'économie moderne.

3. Le développement de centres européens de recherche est un des moyens permettant de retenir en Europe les chercheurs qui souhaitent disposer du cadre et des moyens nécessaires pour leurs travaux.

Les organismes privés spécialisés dans la recherche peuvent jouer un rôle utile, comme c'est le cas aux U.S.A. L'octroi par les pouvoirs publics de contrats de recherche peut être un moyen efficace.

4. La coopération des organismes professionnels chargés de la recherche, qui existent sur le plan national, est nécessaire pour accroître leur efficacité.

La coopération directe entre entreprises dans le domaine de la recherche allant jusqu'à la création d'organismes communs de recherche doit, dans le cadre des règles du Traité sur la concurrence, être encouragée.

5. Il convient d'étudier les moyens d'inciter les entreprises non communautaires disposant d'implantations en Europe à effectuer sur place une part suffisante de leurs travaux de recherche.

#### E. Augmenter les moyens financiers des entreprises

L'insuffisance des moyens financiers est une des causes principales de la faiblesse des entreprises européennes par rapport aux firmes américaines, dont les taux de profits et d'autofinancement sont sensiblement plus élevés. Cette situation s'explique, au moins en partie, par la dégradation des marges bénéficiaires des entreprises européennes résultant, d'une part, de l'intensification de la concurrence internationale et, d'autre part, de l'élévation des coûts de production.

Les concentrations nécessaires seraient d'une utilité limitée si elles ne conduisaient pas à une amélioration de la rentabilité et de la situation financière des entreprises. Pour accroître leurs marges bénéficiaires et dégager ainsi les ressources nécessaires pour le financement de leurs investissements, il importe surtout d'améliorer les méthodes de gestion des entreprises, ce qui est de la responsabilité exclusive de leurs dirigeants.

Cependant, certaines décisions des pouvoirs publics pourraient avoir des incidences favorables sur la rentabilité des entreprises et le financement des investissements.

1. En ce qui concerne les moyens propres des entreprises, il convient de souligner l'importance d'une politique fiscale appropriée. Le régime fiscal des amortissements - qui doit tenir compte de l'accélération du rythme de renouvellement des équipements industriels - présente une importance toute particulière, ainsi que les incitations à la recherche et à l'investissement.

2. Pour ce qui est du recours à des moyens financiers extérieurs, le développement d'un marché européen des capitaux serait de nature à faciliter le financement des entreprises. Le rapport sur le "développement d'un marché européen des capitaux" établi par un groupe d'experts constitué par la Commission formule diverses suggestions à ce sujet.

#### F. Mettre en œuvre une politique commerciale

1. La politique industrielle est dans une certaine mesure liée à la politique commerciale. Il importe notamment d'éliminer les distorsions de concurrence qui peuvent résulter des divergences entre les politiques commerciales suivies par les Etats membres en harmonisant progressivement ces politiques et en donnant la priorité aux secteurs sensibles.

2. La réalisation de la politique commerciale commune doit se faire dans un esprit aussi libéral que possible, tout particulièrement à l'égard des exportations des pays en voie de développement. Toutefois, des mesures particulières devront nécessairement être retenues pour faire face à la concurrence anormale de certains pays tiers. Par ailleurs, il convient de noter qu'à cet égard une politique libérale sera beaucoup facilitée par la mise en œuvre d'une politique industrielle, permettant l'adaptation progressive des entreprises.

3. En vue d'améliorer la compétitivité des entreprises de la Communauté et d'éviter que la concurrence soit faussée sur les marchés internationaux, une harmonisation des politiques d'aide à l'ex-

partation, notamment dans le secteur des crédits, et une action concertée sur le plan de la promotion des ventes, doivent être envisagées.

G. Mener une politique énergétique et une politique d'approvisionnement en matière premières de nature à réduire les coûts de production des entreprises

Afin de placer les entreprises dans les meilleures conditions possibles face à la concurrence internationale, il importe que la politique énergétique que la Communauté doit définir, tienne compte de la nécessité de réduire les coûts d'approvisionnement en énergie des entreprises, ceux-ci ayant dans certains secteurs une influence notable sur les prix de revient.

En outre, pour améliorer les conditions d'approvisionnement en matières premières de l'industrie européenne, il pourrait être utile que les entreprises de la Communauté participent plus activement aux efforts de recherche et d'exploitation de ressources naturelles disponibles dans des pays tiers, ce qui pourrait, par ailleurs contribuer au développement de certains de ces pays.

H. Contribuer à la solution de problèmes sociaux et régionaux qui pèsent sur l'accélération des transformations structurelles

Sans traiter ici ces problèmes, on peut souligner l'importance :

- des problèmes de formation et de perfectionnement professionnels,
- des mesures destinées à accroître la mobilité de la main d'œuvre (sans exclure le problème du logement),
- des mesures destinées à limiter les inconvénients sociaux des conversions.

Il s'agit de mener une politique propre à corriger et dans toute la mesure du possible à prévenir les conséquences sociales du processus d'adaptation industriel qui est la condition de l'expansion générale. Les mesures de réadaptation des travailleurs sont d'ailleurs généralement d'un coût moindre et d'une efficacité supérieure à celles qui ne font qu'aider des entreprises non rentables à survivre.

La Haute Autorité de la CECA dispose, dans ce domaine, d'une expérience et de moyens d'action particuliers; le Fonds social pourrait également contribuer à résoudre les problèmes sociaux que pose l'accélération des transformations structurelles de l'industrie.

- des aides destinées à faciliter le développement régional.

Les aides régionales doivent avoir l'efficacité nécessaire pour permettre le développement et la conversion industrielles de régions connaissant de réels problèmes, tout en évitant des surenchères entre Etats membres.

Du fait de la plus grande liberté dont elles jouissent quant au choix de leur implantation dans la Communauté, les entreprises des pays tiers seraient en effet en position de tirer un bénéfice particulier d'un tel climat de surenchères.

## II. ACTIONS SECTORIELLES

Des actions spécifiques en faveur de certaines branches ne doivent être entreprises que dans les cas où des circonstances impérieuses l'exigent et doivent être limitées à ce qui est strictement nécessaire. Les interventions indispensables doivent tendre, non à maintenir des structures dépassées par les progrès économiques, mais à faciliter les adaptations nécessaires dans les industries en déclin et surtout renforcer les secteurs à technologie avancée.

### A. Secteurs posant des problèmes d'adaptation

Les secteurs suivants peuvent être cités, sans ignorer que l'accélération du progrès technique et l'intensification de la concurrence peuvent avoir pour effet que des problèmes analogues se posent dans d'autres secteurs.

- 1) Charbon
- 2) Acier
- 3) Construction navale
- 4) Plomb - zinc
- 5) Certaines branches textiles
- 6) Certaines branches du papier

Pour ces différents secteurs, des problèmes se posent du point de vue du marché commun; tantôt la libre circulation n'est pas assurée (clauses de sauvegarde), tantôt des aides sont accordées dans des conditions diverses par les Etats membres, tantôt les négociations tarifaires ou commerciales ont mis en évidence les difficultés de ces secteurs. Il est donc nécessaire d'éclairer les décisions des Gouvernements comme des institutions communautaires, par une vue d'ensemble des problèmes de chacun de ces secteurs, et de prendre des mesures pour faciliter l'adaptation des entreprises.

En se limitant aux secteurs de la compétence de la CEE, des études de ces secteurs ont été faites, depuis plusieurs années.

On peut citer :

- le rapport du Comité d'action et de liaison pour l'industrie du soufre en Italie;
- les études par secteur faites en 1963 et 1964 (construction navale, papier, etc...);
- les propositions de politique industrielle pour le plomb et le zinc transmises au Conseil le 13 février 1963;

La nécessité se fait actuellement sentir de donner à ces travaux un caractère plus systématique. Il pourrait être utile de mieux distinguer les études et les conclusions de politique économique qu'elles suggèrent, d'abord parce que les données de base disponibles dans les Etats membres sur les différents secteurs sont encore très insuffisantes et ensuite parce que plus les changements structurels sont importants, plus ces études contiennent des éléments d'insécurité et d'imprécision.

1. De bonne études des perspectives des secteurs, en particulier de ceux menacés par l'évolution technique, sont très utiles, dans la mesure où elles permettent de prévoir les évolutions structurelles à moyen terme et rendent possible une meilleure coordination de la politique des Etats membres. Les études sont particulièrement nécessaires pour les secteurs où les petites et les moyennes entreprises occupent une place importante.

Le cadre national étant désormais trop étroit pour de telles études, il y a tout intérêt à coordonner les études entreprises sur le plan national et à faire certaines d'entre elles au niveau communautaire. Il sera souvent souhaitable de les confier à des instituts de recherche économique, dont les conclusions, au demeurant, n'engagent pas les institutions communautaires.

2. Au stade des conclusions, il apparaît particulièrement nécessaire de replacer les problèmes propres de chaque secteur dans une perspective économique générale. L'élaboration des projections et des programmes à moyen terme en fournit l'occasion.

.../...

Le prochain programme à moyen terme traitera les problèmes :

- de l'industrie textile
- de la construction navale.

Parmi les problèmes qu'il conviendra d'aborder ensuite, on pourrait songer aux secteurs suivants :

- industrie du plomb et du zinc
- industrie papetière (qui a posé dans les négociations Kennedy des problèmes particuliers).

#### B. Industries d'avenir

Les problèmes des industries pour lesquelles la recherche scientifique et technique joue un rôle déterminant ne sont pas moins difficiles à traiter et l'expérience de l'Euratom met en évidence les risques que comporteraient des politiques divergentes des Etats membres à leur égard.

En se limitant aux secteurs de la compétence de la C.E.E., il convient de distinguer le stade des études et celui des conclusions.

La Commission a entrepris une étude sur le secteur de l'électronique. Elle envisage d'étudier ultérieurement d'autres secteurs en fonction de ses possibilités.

De son côté, l'O.C.D.E. a lancé un vaste programme d'études sur les "écarts technologiques" dans les secteurs suivants :

- Matières plastiques
- Produits pharmaceutiques
- Calculateurs électroniques
- Instruments scientifiques
- Métaux non ferreux
- Composants électroniques
- Fibres synthétiques
- Machines-outils.

Un cadre plus vaste que celui de la C.E.E. peut constituer une enceinte appropriée pour l'étude des "écarts technologiques" entre l'Europe et les Etats-Unis, à condition toutefois d'éviter tout double emploi. La meilleure solution serait que les Etats membres de la C.E.E. s'accordent pour fournir une contribution commune à ces études, en s'accordant et concertant préalablement leurs réponses aux enquêtes de l'O.C.D.E.

En tout état de cause, la C.E.E. devra mener des études propres pour ne pas se borner à analyser la situation, mais aussi rechercher les solutions possibles.

2) Pour tirer les conclusions de telles études, le Comité de politique économique à moyen terme et son groupe de travail sur la politique de recherche scientifique et technique offrent un cadre approprié pour les discussions avec les Etats membres.

Le Comité de politique économique à moyen terme est saisi d'un document de travail sur l'industrie électronique.

L'examen de ce document offrira l'occasion de rechercher si certaines suggestions faites sur la recherche scientifique et appliquée peuvent trouver une application concrète (notamment la coordination des centres de recherche et la coopération entre entreprises).